

Appel à candidatures
pour le renouvellement du Conseil scientifique
Territorial du Patrimoine Naturel (CSTPN)
de Saint-Pierre et Miquelon
Mandat 2026-2031
Présentation du CSTPN et modalités de candidatures et de
sélection des candidats

Candidats recherchés :

Experts scientifiques et techniques en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité et de la géo diversité, de gestion et de restauration d'espaces naturels.

Date limite de dépôt des candidatures : 12 avril 2026

Éléments de contexte

1. *Références réglementaires*

La [loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a précisé le fonctionnement des Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le [III de l'article L. 411-1A](#) et les articles [R. 411-22 à 30 du Code de l'environnement](#) précisent les modalités de création et de fonctionnement du CSTPN (équivalent du CSRPN pour l'hexagone).

[L'arrêté du 19 février 2007](#) précise également les conditions de demande et d'instruction des dérogations à la protection des espèces au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

[L'arrêté du 4 juillet 2024](#) prévoit les indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

[L'arrêté préfectoral n°174 du 12/04/2021](#) portant renouvellement du CSTPN (page 41).

2. *Composition et compétences du CSTPN*

Le mandat du CSTPN de Saint-Pierre et Miquelon arrivera à son terme le 12 avril 2026, c'est pourquoi le secrétariat technique cherche à renouveler ses membres.

Il constitue un comité territorial consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions relatives au patrimoine naturel régional (biodiversité terrestre, aquatique et marine, géo diversité).

Il est consulté de manière obligatoire et rend des avis sur plusieurs thématiques (espèces exotiques envahissantes, dérogations, espèces protégées, aires protégées...).

Plus largement, le CSTPN est une instance reconnue au niveau régional pour son expertise surtout sur l'ensemble des questions plus stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional.

Enfin, le CSTPN peut être saisi pour avis soit par le Préfet, soit par le Président du Conseil territorial, soit par ses membres (auto-saisine) sur toute question relative à ces thématiques.

3. *Modalités de fonctionnement du CSTPN*

→ Règlement intérieur :

Un règlement intérieur modifié et adopté le 12/07/2021 en séance plénière (cf annexe), définit les modalités de fonctionnement du CSTPN de Saint-Pierre et Miquelon, conformément à l'article R.411-27 du Code de l'environnement.

Les bilans d'activités de CSTPN de Saint-Pierre et Miquelon sont publiés sur le site internet de la DTAM.

De plus, l'ensemble des avis rendus par le conseil sont disponibles à la demande auprès de la DTAM 975.

→ Nomination des membres :

Les membres sont nommés par le Préfet, après approbation du Président du Conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon pour une durée de 5 ans.

→ Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par la DTAM 975 et les avis sont publiés sur le site de la DTAM en salle de lecture.

→ Réunions :

Le CSTPN se réunit deux fois par an en formation plénière et autant que de besoin en commission (toutes confondues).

Les séances du CSTPN en présentiel sont en général organisées sur une journée à la DTAM ou au Conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon.

Toutefois et pour des raisons évidentes liées à l'insularité le fonctionnement peut être mixte et alterner visioconférence et présentiel.

Sont examinées en priorité par le conseil, les questions soumises par le Préfet, le Président du Conseil territorial (Art. R.411-24).

En complément des séances plénières, des commissions thématiques peuvent avoir lieu et s'articuler autour de thématiques diverses (la commission « espèces et habitats » ; la commission « patrimoine géologique » ; la commission « milieux marins », etc.).

Il est précisé que le CSTPN agit également en tant que Commission Territoriale du Patrimoine Géologique (CTPG).

→ Remboursement des frais de déplacement :

Les frais de déplacements des membres du conseil sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État (Article R.411-29 du Code de l'Environnement).

→ Indemnisation pour le temps passé sur les avis et pour la présence en séance : Les membres du CSTPN perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances plénières du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil, conformément à l'article [D.411-29-1 du Code de l'environnement](#), et [l'arrêté du 4 juillet 2024](#).

Renouvellement du CSTPN et appel à candidature pour le mandat 2026-2031

L'État et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon lancent un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de renouveler les membres du CSTPN de Saint-Pierre et Miquelon, conformément au dernier arrêté de composition.

Le CSTPN de Saint-Pierre et Miquelon est institué dans sa composition actuelle par arrêté préfectoral du 12 avril 2021. Son secrétariat est assuré par la DTAM 975.

Ce comité peut réunir jusqu'à 20 experts, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant, du patrimoine naturel et des sciences humaines et sociales.

Cette nomination est individuelle, les membres ne siègent pas au titre d'une organisation.

Il est recherché des experts dans les domaines suivants (sans être limitatif) :

- Écologie des milieux, des habitats, et du paysage : fonctionnement et services écosystémiques, continuités écologiques ;
- Adaptation climatique des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, montagnards, pélagique et benthique ;
- Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel, dont interactions entre activités humaines et biodiversité : ethnobiologie, ethnologie, sociologie, anthropologie, psychologie sociale, droit de l'environnement, rural et forestier, économie ;
- Conservation, gestion, restauration et renaturation des espaces naturels et anthropisés ;
- Sciences politiques de l'action publique et environnementale, de la stratégie, de la gestion d'espaces naturels ;
- Biologie et gestion des populations d'espèces, en particulier les espèces exotiques envahissantes déjà identifiées sur l'archipel ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;
- Expertise naturaliste dans une ou plusieurs disciplines comme : mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropologie, entomologie, malacologie, botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Gestion de bases de données, statistiques, taxonomie et systématique, et productions d'indicateurs de suivis écologiques ;
- Médiation scientifique et sensibilisation du public

Une candidature au CSTPN de Saint-Pierre et Miquelon implique l'acceptation des principes déontologiques ainsi que les différentes modalités de fonctionnement inscrits dans le règlement intérieur.

Ces règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un membre du conseil seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée.

En cas de conflit d'intérêts en lien avec un sujet traité, un membre ne peut prendre part aux délibérations ou rapporter. À la demande d'un membre, le président ou la présidente du CSTPN, peut cependant l'autoriser à participer aux débats préalables sans assister et participer aux votes, ni à leur préparation.

Les candidatures devront être transmises au plus tard **le 12 avril 2026**, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : **uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr**

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

→ une lettre de motivation listant les compétences principales et décrivant la motivation (2 pages au maximum) ;

→ un CV détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, publications de transfert, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.). Ce CV fera apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature que le candidat ou la candidate a ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

• ***Procédure de sélection***

Le comité de sélection sera constitué de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon, et de la DTAM 975, afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

La liste définitive des membres sera validée par le président de la Collectivité Territoriale et par le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, et transmise pour information au Muséum National d'Histoire Naturelle, chargé de l'inventaire et de la conservation du patrimoine naturel au niveau national. Les candidats sélectionnés seront notifiés dans les plus brefs délais pour confirmer leur engagement par la signature de la charte de déontologie.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des sciences du vivant, du patrimoine naturel et des sciences humaines et sociales.

La DTAM 975 organisera ensuite la première réunion du nouveau CSTPN, lors de laquelle un.e nouveau.elle président.e sera élu.e et le règlement intérieur adopté.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat du CSTPN de Saint-Pierre et Miquelon à l'adresse suivante :

uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr